

**DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN****du 23 avril 2009****concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour l'exercice 2007**

(2009/655/CE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu les comptes annuels définitifs du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle relatifs à l'exercice 2007 <sup>(1)</sup>,
  - vu le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels définitifs du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle relatifs à l'exercice 2007, accompagné des réponses du Centre <sup>(2)</sup>,
  - vu la recommandation du Conseil du 10 février 2009 (5588/2009 — C6-0060/2009),
  - vu le traité CE, et notamment son article 276,
  - vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes <sup>(3)</sup>, et notamment son article 185,
  - vu le règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil du 10 février 1975 portant création d'un Centre européen pour le développement de la formation professionnelle <sup>(4)</sup>, et notamment son article 12 *bis*,
  - vu le règlement (CE, Euratom) n° 2343/2002 de la Commission du 19 novembre 2002 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 185 du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 <sup>(5)</sup>, et notamment son article 94,
  - vu l'article 71 et l'annexe V de son règlement,
  - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A6-0177/2009),
1. donne décharge au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2007;
  2. présente ses observations dans la résolution ci-après;
  3. charge son président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

*Le président*  
Hans-Gert PÖTTERING

*Le secrétaire général*  
Klaus WELLE

---

<sup>(1)</sup> JO C 278 du 31.10.2008, p. 45.

<sup>(2)</sup> JO C 311 du 5.12.2008, p. 130.

<sup>(3)</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

<sup>(4)</sup> JO L 39 du 13.2.1975, p. 1.

<sup>(5)</sup> JO L 357 du 31.12.2002, p. 72.